



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT David ROBO	DELIBERATION N°	21. BU-2022 11 21	Groupe n° Opération n°140
Excusés ayant donné pouvoir (3) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO Excusée (1) : Marie-Jo LE BRETON	Productions diverses	THEIX-NOYALO Lotissement « La Grée du Loch »	Vente du lot C à URBATYS : construction de 8 maisons individuelles

Délibération du Bureau du 18 octobre 2021	Vente des lots B & C à Urvatys – Construction de 32 logements
Délibération du Bureau du 24 janvier 2022	Vente des lots B & C à Urvatys – Construction de 32 logements – TVA sur marge

Dans le cadre du lotissement « La Grée du Loch » à THEIX NOYALO, Bretagne Sud Habitat avait validé par délibération en date du 18 octobre 2021, la vente à la Société URBATYS des lots B (cadastré section AB n°147) et C (cadastré section AC n° 68) afin d'y construire 32 logements, moyennant le prix de 775 000 € HT.

La délibération du 24 janvier 2022 a précisé l'application d'une TVA sur marge à la vente de ces lots.

Suite à la modification du programme de construction et du permis d'aménager, il a été convenu de modifier les échéances de signature des promesse et actes authentiques de chacun des 2 lots.

Le permis de construire du lot C pouvant être délivré avant la modification du permis d'aménager, il a été décidé de valider la cession du lot B d'une superficie de 2 953 m² à la Société URBATYS qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier de 8 maisons individuelles d'environ 870 m² de surface habitable au prix 409 610 € TTC (dont 44 610,00 € de TVA sur marge – soit 365 000,00 € HT).

Concernant le lot B, la modification du permis d'aménager étant un préalable au dépôt du permis de construire de ce lot B, une délibération ad'hoc sera prise ultérieurement.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maître BENEAT, notaire à VANNES.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide les conditions de la vente à URBATYS du lot C situé dans le lotissement La Grée du Loch à THEIX-NOYALO,
- autorise le Directeur Général à signer le compromis et l'acte authentique, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.

Plan de composition indicatif du lotissement de la Grée du LOC

